

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° d'ordre : DEL 52-11-2023

Objet de la délibération :

Mise en place de tarifs pour les prestations diverses

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Date de la convocation :
21/11/2023

Date de publication en ligne :
07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Alain LELARGE qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Arnaud JULIEN, qui donne pouvoir à Francine JACQUET Thierry GUEFFIER qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Absents : Christiane CHILLAN et Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurence ROQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14/12/2021, fixant les tarifs pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des ressources humaines du 14/11/2023,

Vu la proposition de la commission finances du 14/11/2023, de réviser le tarif des différentes prestations diverses sur la base d'une augmentation de 4% (inflation INSEE connue octobre 2023), avec arrondi, pour l'année 2024,

Vu le règlement de location des salles communales,

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} JANVIER 2024, et pour les années à venir, sauf modification contraire par délibération ultérieure, les tarifs correspondant aux prestations de services pouvant être rendues au public, tels que présentés ;

Reproduction de documents administratifs communicables :		
photocopie (la page simple) format A4 noir et blanc	0,40 €	0,40 €
photocopie (la page recto-verso) format A4 noir et blanc	0,50 €	0,50 €
photocopie (la page simple) format A3 noir et blanc	0,50 €	0,50 €
photocopie (la page recto-verso) format A3 noir et blanc	0,70 €	0,70 €
Prêt de locaux :		
réservé aux seuls Ablisiens pour un événement privé non lucratif		
(gratuité pour les associations locales ou organismes à caractère social)		
Salle polyvalente, rue des Acacias :		
utilisation sur 24 h maximum, forfait de :	288,00 €	300,00 €
utilisation sur 48 h maximum, forfait de :	391,00 €	410,00 €
Caution (forfait) :		montant de la location
Salle de la Maison des Associations :		
participation aux frais d'utilisation à la journée, uniquement le midi (la location ne pourra être au-delà de 21h)	114,00 €	120,00 €
Caution (forfait) :		montant de la location
Salle Emile Zola :		
utilisation sur 24 h maximum, forfait de :	214,00 €	225,00 €
Caution (forfait) :		montant de la location
Equipement culturel « Etincelle », exclusivement réservé aux entreprises (colloques, séminaires...) :		
utilisation 1 journée, grande salle + entrée + cuisine + assistance technique :	1 388,00 €	1 500,00 €
Caution (forfait) :	533,00 €	800,00 €
utilisation 1 journée, petite salle + entrée + cuisine, forfait de :	747,00 €	800,00 €
Caution (forfait) :	533,00 €	600,00 €
Prêt de mobiliers :		
Les tarifs suivants sont consentis aux seuls Ablisiens pour une utilisation à leur domicile		
et correspondent à un retrait sur place par les utilisateurs :		
tables « tube » pour une durée maximum de 48 heures, l'unité	2,30 €	2,40 €
tables « tréteau-plateau » pour 48 heures maximum, l'unité	2,30 €	2,40 €
chaises empilables en coque plastique, pour 48 heures maximum, l'unité	1,15 €	1,20 €
Caution (forfait)		montant de la location
Prêt de clés à l'année (à destination des associations)		
Caution (forfait / membre association ayant une clé) :		100,00 €
clé perdue		prix de la clé selon facture

APPROUVE le règlement d'occupation des salles communales et la mise en place de caution.

Fait à ABLIS, le 01/12/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.